

**OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS :
CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 26 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 90 - DE
Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/90 du 19 juin 2025

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS : CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21, L 2121-21, L 2121-33,

Vu des statuts de l'Ecole de Musique de Sannois,

Vu la délibération N° 2020/78 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Sannois,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la Ville de Sannois en tant que membres de droit du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Sannois,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion de l'Administration suite à la volonté de Monsieur BOULIGNAC Gabriel de quitter la majorité municipale, il convient de le remplacer au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Sannois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 9

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Sannois :

- M. ROZOT Roger

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/78 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal